



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2026-052

095-219505856-20260417-2026-052-DE

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Compte financier unique 2025 : Budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame CHAMPEL Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**Étaient présents** : Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Sabrina MESLEM

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2025-040 du conseil municipal en date du 09 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique joint en annexe,

Considérant que le Conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que la réalisation de l'exercice 2025 fait état des éléments suivants :

	2025	2024
Exploitation	18 001,42 €	8 458,33 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

Sur le rapport présenté par Aristote ZOLA, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour et 10 voix contre,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Christine CHAMPEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**Article 1** : Dit que le compte financier unique 2025 du budget annexe des pompes funèbres est adopté, comme suit :

Dépenses de l'exercice (A)	18 001,42 €
Recettes de l'exercice (B)	8 458,33 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	-9 543,09 €
Résultat d'exploitation reporté (D)	33 821,28 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	0,00 €
Recettes de l'exercice (B)	0,00 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (D)	26 935,21 €
<b>Résultat de clôture 2025 (E= C+D)</b>	<b>26 935,21 €</b>

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 [E]	26 935,21 €
Restes-à-réaliser en dépenses [F]	0,00 €
Restes-à-réaliser en recettes [G]	0,00 €
Excédent de financement 2025 (H = E-F+G)	26 935,21 €

<b>RÉSULTAT CUMULE 2025 (I = H+E)</b>	<b>51 213,40 €</b>
---------------------------------------	--------------------

**Article 2 :** Le Conseil municipal reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

**Article 3 :** Le Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Christine CHAMPEL



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 29.04.26  
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26  
Pour le Maire et par délégation

